



DEPARTEMENT DE L'AUBE
ARRONDISSEMENT DE TROYES
COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Séance du 30 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente mars, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle Aix-Villemaur-Pâlis s'est réuni en session ordinaire, à la mairie déléguée d'AIX-EN-OTHE, après convocation légale en date du 24 mars 2023, sous la présidence de *Monsieur Roland Broquet, Maire*,

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29
Présents : 22
Représenté : 05
Votants : 27

Délibération n°

2023_D_12

Etaient présents : Mmes et MM, Romain ARNAUD, Pierre BAILLY, Emilien BIGNON, Roland BROQUET, Séverine BROQUET, Reynald CARLOT, Maggy CARON, Vanessa CHEVALLIER, Mme Emeline DE BRUIN, Johann DE BRUIN, Christie DEZERT, Florent GAUROIS Philippe GOFFART, Claude LAPIERRE, Edith L'HOSTE, Pierre MARCHAL, Sophie MASSIASSE, Alain NOUGARET, Agnès RAGOT, Bernard SADY, Gérard TRUTAT, Sylvie VELUT

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Claire ADAM (*pourvoir à Mme Christie DEZERT*) Mme Sabrina GUYON (*pourvoir à M. Emilien BIGNON*), M. Pierre MARCHAL (*pourvoir à Maggy CARON*), Mme Estelle MIGNOT (*pourvoir à Mme Emeline DE BRUIN*) M. Pascal RANC (*pourvoir à Mme Vanessa CHEVALLIER*),

Absents : Julien GOFFART, Eléonore De FRESCHVILLE, Anne-Lise DURAND

Secrétaire de séance : Mme Emeline DE BRUIN

Objet de la délibération Garantie d'emprunt – 4 logements locatifs 12 rue Parmentier – SAS d'HLM Mon Logis

Monsieur le Maire :

↳ **Rappelle** : la délibération du conseil municipal n° 2022-059 en date du 13 avril 2022 accordant une garantie d'emprunt à la S.A. d'HLM MON LOGIS à hauteur de 50 % du montant des emprunts ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 137712 signé entre : S.A d'HLM MON LOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 331 000,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 137712 constitué de 4 lignes de prêt.

- **ACCORDE** la garantie de la collectivité à hauteur de la somme en principale de 165 000,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt annexé à la présente délibération.
- **PREND ACTE** de la garantie aux conditions suivantes :
- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire, Roland BROQUET.

